



«Chacun a le droit de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, et le devoir, tant individuellement qu'en association avec d'autres, de protéger et d'améliorer l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures » *Convention d'Aarhus (signée en 1998 entre 39 pays, dont la France).*

**PAYS ROCHEFORTAIS ALERT'**

BP 30213

17304 ROCHEFORT CEDEX

RNA : W172003816

SIRET : 79967817200013 – APE : 9499Z

[www.pays-rochefortais-alert.org](http://www.pays-rochefortais-alert.org)

[contact@pays-rochefortais-alert.org](mailto:contact@pays-rochefortais-alert.org)

Tél. : 05 46 99 46 13

Rochefort, le 8 juin 2020

**OSONS !**

**Guichet des Associations**

**40 TER SQUARE DES CARAÏBES**

**35400 SAINT MALO**

**Objet : Témoignage de PRA' pour votre action juridique**

Cher·e·s ami·e·s de « OSONS ! »,

Notre association tient par ce courrier à vous soutenir dans votre démarche juridique pour la protection de l'environnement.

En effet, les agissements du Groupe ROULLIER sur notre département (17 Charente-Maritime) font écho à vos déclarations dans la presse.

TIMAC AGRO est une filiale du groupe ROULLIER. Le site de Tonnay-Charente où elle est située est spécialisé dans la production d'engrais azotés et phosphorés. En septembre 2017, TIMAC AGRO employait 54 personnes.

Depuis novembre 2018, l'association PRA' (association pour la défense de l'environnement, dont une demande d'agrément départemental est actuellement en cours auprès du Tribunal administratif de Poitiers) a repris le dossier des actions de l'association de quartier « Cité des jardins » qui regroupait en 2009 plus de 80 familles directement touchées par les désagréments causés par l'usine TIMAC AGRO de Tonnay-Charente :

- Rejets de fumées installant, en fonction des vents, un épais brouillard accompagné d'une odeur nauséabonde. Sur un rayon de 1 à 2 kilomètres, ces rejets provoquent chez les habitants maux de tête, irritations de la gorge et picotement des yeux, les obligeant à rester calfeutrés chez eux. ([voir registre de l'enquête publique de janvier 2008](#))
- Bruits de ventilation 24h/24 et ponctuellement ceux du nettoyage des cuves vers 3h du matin, occasionnant pour les riverains des gênes quotidiennes. ([Voir enquête sonore du 18 août 2010](#))

## I – QUELQUES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION

### Pièce « L'arrêté n° 6-1361 DDDPI/BUE du 24 avril 2006 » et suivants

L'article 4 – Rejets atmosphériques

« Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2004 sont complétées par les dispositions suivantes :

*L'ammoniac est également un paramètre analysé dans les rejets atmosphériques avec un seuil fixé à 50 mg/m<sup>3</sup>. »*

Mai 2007 : l'usine s'appelle « INTERFERTILE FRANCE SAS ».

### Pièce **0079** et **0080** « Arrêté n° 07-2623 du 13 juillet 2007 prescrivant les mesures d'urgence à l'encontre de la société INTERFERTIL France à Tonnay Charente »

« ... Vu le rapport en date du 12 juillet 2007 de l'inspection des installations classées constatant l'inobservation par la société INTERFERTIL France des conditions de rejet en matière d'émissions atmosphériques.

*Considérant que l'exploitant a déjà été à l'origine de désagréments graves dans le voisinage du site lié à ses émissions atmosphériques,*

*Considérant que les mesures mises en œuvre par l'exploitant suite à l'incident survenu les 8 et 9 mai 2007 apparaissent pour l'heure insuffisantes pour garantir des concentrations suivant les différents polluants inférieures aux limites fixées réglementairement par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2004,*

*Considérant que les mesures effectuées sur les rejets atmosphériques les 23 et 24 mai 2007 font apparaître des niveaux de pollution notamment au niveau des acides et métaux lourds qui ne permettent pas d'exclure le risque d'effets graves sur l'environnement et sur la santé des riverains proches de l'usine ... »*

### Pièces **0037** et **0038** séance du conseil municipal du 4 février 2008 :

« ... Considérant toutefois que, suite à l'incident survenu en mai 2007 et généré par une insuffisance d'eau dans la tour de lavage, une pollution atmosphérique s'est développée dans le proche voisinage, entraînant la fermeture administrative de l'établissement par la Préfecture et la mise en œuvre de mesures de prévention dans la consommation des légumes des potagers avoisinants... »

Des réserves sont émises par le conseil municipal de la ville de Rochefort, à l'époque.

Cette pollution était également causée par l'emploi de minerais (bon marché) de mauvaise qualité. Au cours de plusieurs réunions, la direction d'INTERFERTIL a affirmé avoir fait le nécessaire en changeant de fournisseur africain.

### Pièce **0101** « Observations du Président de La Cité des jardins au commissaire enquêteur, en février 2008 »

(Question n° 6) : « 145 maisons ont été touchées par la pollution de mai 2007. »

Aucune indemnité n'a été versée et l'exploitant se défausse vers sa compagnie d'assurance.

(Observation n° 8) Le « Rapport d'analyse des rejets à l'atmosphère » fait état d'inquiétantes conclusions de Bureau Veritas à Canejan (33) le 28 août 2007.

## II – DIX ANNÉES D'ACTIONS CITOYENNES

- Pétitions et manifestations,

- Enquête publique à 98 % défavorable à la réouverture de l'usine en 2009, INTERFERTIL France SAS devenant TIMAC AGRO,
- Lettres au Maire de Tonnay-Charente,
- Lettres au Préfet,  
**Pièce** [0041](#), [0042](#) et [0043](#) (la lettre aux élus, préfet et sous-préfet du 01 octobre 2010)
- Partenariat avec les associations environnementales locales, départementales, régionales, nationales.

Les arrêtés préfectoraux qui imposaient la mise aux normes, les rejets de fumées en fonction des vents et l'arrêt des bruits nocturnes, ont suscité des engagements de la part de l'exploitant. Mais les améliorations obtenues n'ont pas résisté au temps, malgré les rappels à l'ordre du Maire de Tonnay-Charente et du Préfet de Charente-Maritime.

Beaucoup d'interrogations persistent :

- Les analyses de l'air effectuées en principe régulièrement par l'entreprise elle-même sont-elles fiables ?
- Les produits dangereux sont-ils recherchés ?
- Les fumées sont-elles analysées à la sortie de cheminées grande et cave ?
- L'étude épidémiologique demandée a-t-elle été réalisée ?

La situation n'est toujours pas satisfaisante :

- Le bruit est difficile à supporter par les riverains.
- Les rejets de fumées occasionnent des brouillards nauséabonds (voir [Photo aérienne](#) prise en août 2018).

### III - PRA' SE PROCURE UN RAPPORT DE LA DREAL

<https://www.pays-rochefortais-alert.org/documentation-usine-timac>

**Pièce « 2017 TIMAC Visite DREAL 20170928 »** (lien consultable sur le site de PRA') :  
*« Les 3 cuves de stockages d'acide phosphorique étant condamnées depuis janvier 2017, les besoins en super 45 poudre proviennent maintenant des usines de Bayonne et de St Malo. Le phosphate est d'origine marocaine (moins odorant que le phosphate algérien). Le projet d'un nouveau stockage de 1 800 tonnes d'acide phosphorique a également été évoqué. »*

**Florilège des constats de la DREAL** (extrait consultable sur le site de PRA') :

*« 2 **cuves d'acide phosphorique** présentent des trous allant jusqu'à traverser l'épaisseur de la tôle !  
 3 cuves ont un revêtement interne apparent. L'une d'elles a perdu a minima plus de 50 % de son épaisseur.  
 Cependant, un projet de reconstruction (rétention + cuve) est à l'étude.  
 Les **anciennes cuves de stockage** d'acide phosphorique percées ont été interdites d'usage en janvier 2017, mais le démantèlement, la dépollution et le remblaiement de la rétention sont toujours en attente !  
 Aucune analyse des **eaux de ruissellement** des parkings n'a été effectuée depuis 2016. De **récurrents***

**dépassements** des concentrations en azote, phosphore et MES (**matières en suspension**) doivent faire l'objet d'actions correctives urgentes.

La **cuve de fioul** présente 8 points de mesure inférieures à 6 mm. Elle devait être remplacée avant le 31 décembre 2017. Eh bien non !

Sans parler des **rejets en Plomb** de l'atelier granulation qui "semblent mal se diffuser de manière fréquente".

Ou encore les fréquents **dépassements en acide fluorhydrique**...

Quid encore de l'utilisation par l'exploitant des **eaux de ruissellement** chargées en Plomb et autres métaux, recyclées dans le lavage des gaz, voire rejetées dans le milieu naturel ?

De la non-conformité de son installation d'**assainissement** individuel associée aux vestiaires ?

Des cartes de **dispersion atmosphérique** inexistantes pour tous les composés étudiés ?

De la **toiture** d'un bâtiment "semblant être amiantée" qui s'écroule sur la voie de chemin de fer ?

De l'envol de **poussières (potasse)** et du lessivage des produits stockés en cas de pluie, faute de bâchage ou de transferts à l'intérieur des bâtiments existants ? »

**Pièce du 18 mars 2019 « L'arrêté complémentaire modifiant les prescriptions de l'arrêté n° 08-4666 autorisant la société TIMAC AGRO à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication d'engrais sur le site de Tonnay-Charente. »** (lien consultable sur le site de PRA') :  
« (page 5/11) : Les aménagements suivants sont réalisés (sic) avant le 31 mai 2020... ».

\*  
\*   \*   \*

À ces interrogations locales s'ajoutent les préoccupations climatiques mondiales et la nécessité de réduire drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre.

Sur ce sujet, l'usine TIMAC est très loin d'être vertueuse :

- Extraction des minerais en Afrique,
- Transport des minerais jusqu'à Tonnay-Charente afin de les transformer en engrais,
- Commercialisation de ces engrais en Afrique, pour une bonne part.

Le bilan carbone de l'usine TIMAC est désastreux, pour un produit qui est loin d'être indispensable.

Pour nous, l'exploitant privilégie clairement l'économie au détriment de l'environnement et de la santé des riverains.

Devant ces constats alarmants et face à la désinvolture du groupe ROULLIER, PRA' soutient votre démarche juridique et se met à votre disposition.

Pour le Conseil d'Administration de PRA',  
les coprésidents,



Soizic LE LANN et Christian LAPORTE

Pour le groupe local EELV des Estuaires,  
le secrétaire du groupe local,



Jean-Pierre LARTIGE